

Affiché le
24/10/2022



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002022_0121

Réglementant la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules
rue Alfred de Musset le vendredi 28 octobre 2022 entre le boulevard Victor Hugo et la rue
Lamartine pour cause de travaux de voirie.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers
arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la demande d'arrêté de la société EIFFAGE ROUTE à Ferrières en Brie concernant la fermeture de la rue Alfred de
Musset entre le boulevard Victor Hugo et la rue Lamartine le vendredi 28 octobre 2022 pour permettre la réalisation de
travaux de voirie sur la chaussée.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des piétons,
la circulation et le stationnement des véhicules rue Alfred de Musset,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la société EIFFAGE ROUTE sur le site des travaux au minimum
24h avant le démarrage des travaux.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la société Eiffage Route est strictement
interdit sur les trottoirs, aux emplacements marqués au sol et sur la chaussée sur la rue Alfred de Musset entre le
boulevard Victor Hugo et la rue Lamartine. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré
comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 3 : Durant les travaux, la rue Alfred de Musset sera interdite aux véhicules depuis le boulevard Victor Hugo, l'accès
aux piétons sera autorisé sur les trottoirs en dehors des zones de travaux pour les riverains.

Article 4 : Les déviations et la signalisation nécessaire conformes au code de la route et à cet arrêté seront mises en place
et régulièrement entretenues par la société Eiffage Route aux divers accès.

Article 5 : Le présent arrêté est valable :

- Le vendredi 28 octobre 2022.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours
gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors
d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche
prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans
un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le
responsable des Services Techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution
du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- M le représentant de la société EIFFAGE ROUTE de Ferrières-en-Brie,
- Le Commissariat de Police de NOISIEL,
- Le SDIS 77,
- M. le responsable des Services Techniques,
- M. le responsable de la Police Municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 21 octobre 2022,

Le Maire de la commune,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

